

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

91X24

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLES AO 445 - 443 - 449 - 450 - 451 et AL 322 - 348

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU la délibération n° MOB-008-12072/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS » vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne

VU les avis du Domaine référencés 2024-13071-00129, 00127, 00137, 00170, 00189 et 00184 estimant la valeur vénale des biens immobiliers à un total de 43 900 euros

VU le plan d'état des lieux, les documents d'arpentage et le plan parcellaire réalisés par le Cabinet de géomètre expert Arragon, à Solliès-Ville, en février 2023, janvier et avril 2024

CONSIDÉRANT les biens immobiliers AO 445, 443, 449, 450 et 451, pour une contenance respective d'environ 6 119 m², 140 m², 265 m², 180 m² et 79 m², sis Avenue de Plan de Campagne D6 et les biens immobiliers AL 322 et 348, pour une contenance respective de 40 m² et 359 m², sis Chemin de la Voilerie, tels qu'ils apparaissent sur les documents d'arpentage, le plan d'état des lieux et le plan parcellaire ci-annexés

CONSIDÉRANT que la Métropole Aix-Marseille-Provence se porte acquéreur desdits biens, dans le cadre de son projet d'extension de la ligne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS », Avenue de Plan de Campagne (D6)

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

CONSIDERANT les avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 27 mars 2024 estimant la valeur vénale desdits biens à 43 900 euros

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne de BHNS, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite faire l'acquisition d'emprises foncières communales impactées par la mise en œuvre du projet, sur l'Avenue de Plan de Campagne, D6 et le Chemin de la Voilerie. L'extension du réseau a pour objectif de desservir des pôles économiques majeurs, notamment le futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Plan de Campagne.

Fort des éléments susvisés et compte tenu de l'intérêt général de l'opération, le Maire propose au Conseil Municipal de céder les biens immobiliers concernés, d'une contenance totale de 7 182 m², pour un euro symbolique, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente à l'euro symbolique des biens AO 445, 443, 449, 450 et 451, pour une contenance respective d'environ 6 119 m², 140 m², 265 m², 180 m² et 79 m², sis Avenue de Plan de Campagne D 6 et les biens immobiliers AL 322 et 348, sis Chemin de la Voilerie, pour une contenance respective d'environ 40 m² et 359 m²
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de géomètre et de notaire
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- **SE PRONONCE** comme suit:
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LES PENNES MIRABEAU (071)
Section :
Feuilles(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan :
Date de l'édition : 22/01/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4262D
Document vérifié et numéroté le 22/01/2024
A CDIF d'Aix-en-Provence
Par Serge Bastidas
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible
CS 30849
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 00

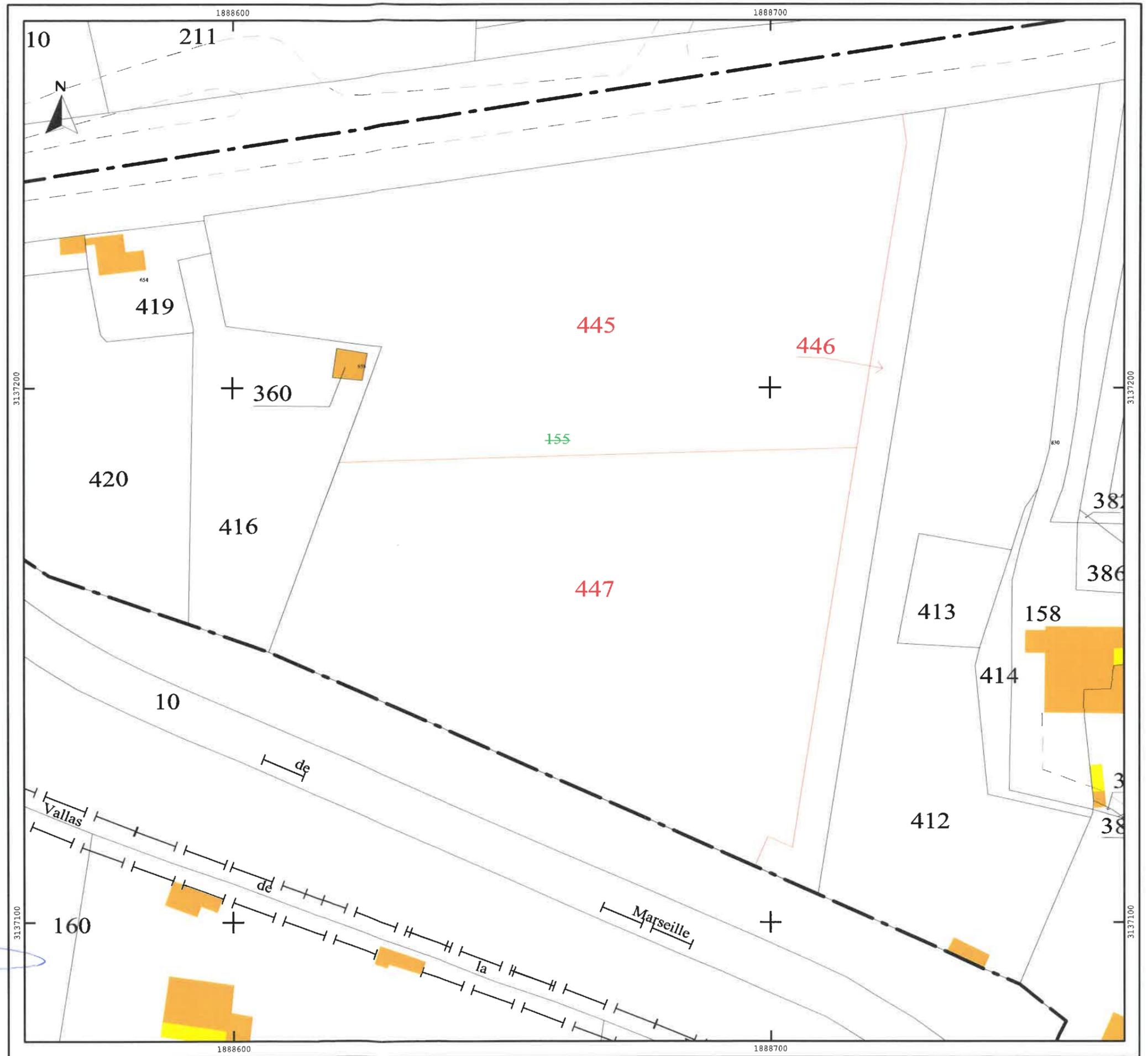
cdif.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par Cabinet Arragon P. Bourras (2)
Réf. : **CABINET ARRAGON**
Géomètre Expert
Le Siège social | 170 Route Départementale 97
Quartier La Reumouche | 83210 SOLLIEU-VILLE
Tel: 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LES PENNES MIRABEAU (071)
Section : AO
Feuilles(s) : 000 AO 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 22/01/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4261H
Document vérifié et numéroté le 22/01/2024
ACDJF d'Aix-en-Provence
Par Serge Basitidas
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible
CS 30849
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 00
cdfip.aix-en-provence@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par _____, propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification selon les annotations dressée à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par **CABINET ARRAGON**
Réf. : **Géomètre Expert**
Le Siège social | 176 Route Départementale 97
Quartier La Roumiouve | 83210 SOLLIES-VILLE
Tél: 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

(2)

(1) Pour les documents d'arpentage établis avant le 1er janvier 1980, la signature doit être accompagnée d'une attestation notariée par un notaire ou d'un procès-verbal de constatation de la signature, établi par un notaire ou un officier public. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualité ou signature s'il s'agit d'un propriétaire (marcassin, avoué, représentant, qualité de l'acte de propriété, etc.).



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LES PENNES MIRABEAU (071)
Section : 
Feuilles(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan :
Date de l'édition : 22/01/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document darpentage : 4264V
Document vérifié et numéroté le 22/01/2024
ACDJF d'Aix-en-Provence
Par Serge Bastidas
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible
CS 90849
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 00
cdif.aix-en-provence@dgifp.finances.gouv.fr

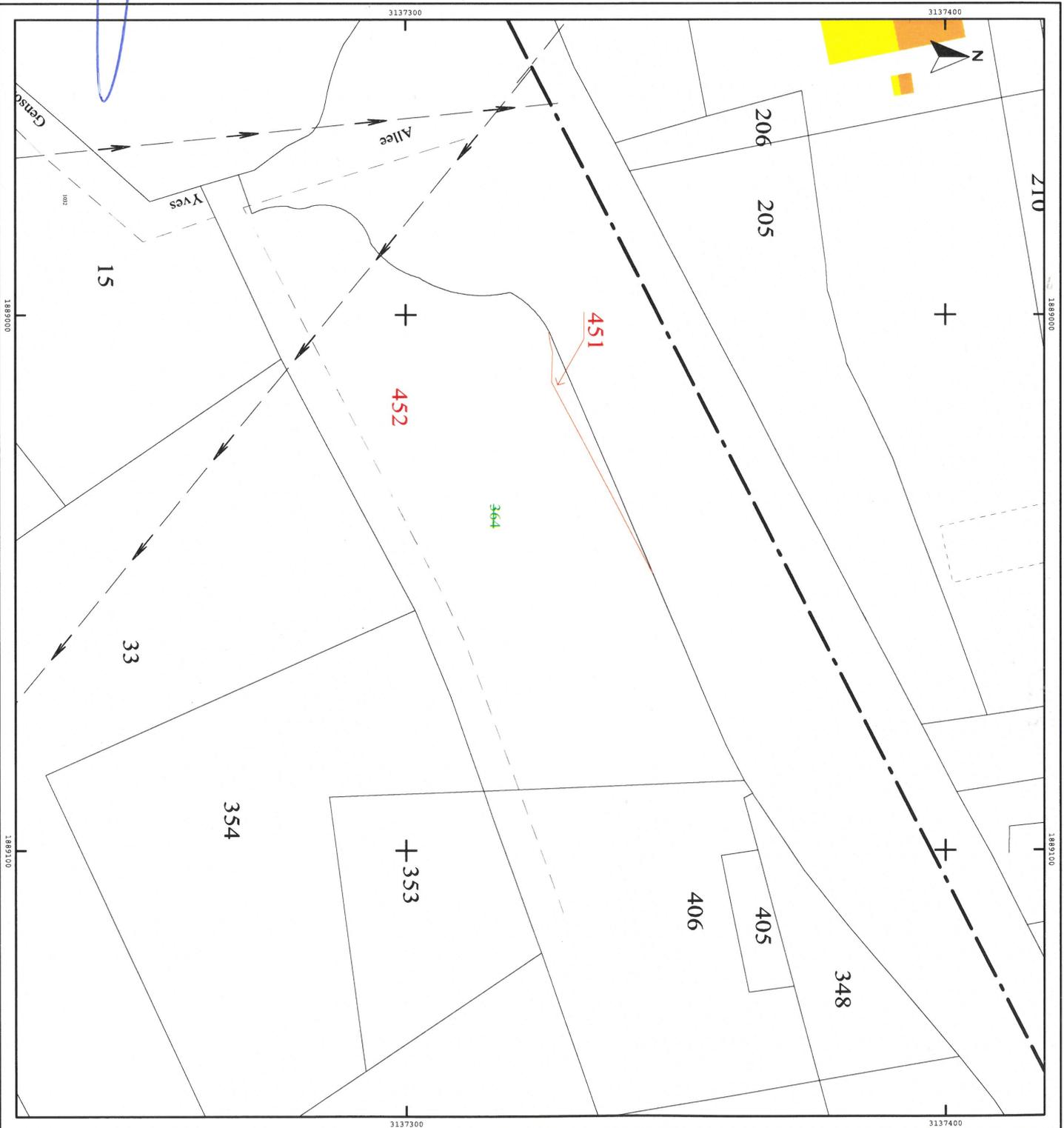
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document darpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan darpentage de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par
géomètre à le
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations dees au dos de la chemise 6463.
A le

Modification de bornage par procès-verbal du cadastre

D'après le document darpentage dressé
Par **Cabinet Arragon - Bornes**
CABINET ARRAGON
Réf. :
Le **Géomètre Expert**
Siège social : 170, Route Départementale 97
Quartier La Roumouve | 83210 SOLLIES-VILLE

(1) Élaboré à partir de la mesure effectuée sur le terrain ou d'un plan darpentage
(2) Qualité des renseignements fournis par les propriétaires soussignés
(3) Préciser les noms et qualités et leur différent du propriétaire (mandataire, avoué,
époux, etc.)

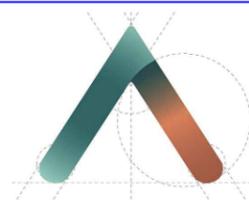


DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE LES PENNES-MIRABEAU

Projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS
entre Marignane et Les Pennes-Mirabeau
PLAN D'ETAT DES LIEUX
Parcelle AL n° 322

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



CABINET
ARRAGON
géomètre expert 1946

Siège Social | 170 Route Départementale 97
Quartier la Roumiouve - 83210 Solliès-Ville

Tél | 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER INFORMATIQUE No : 220198 / 40600/233

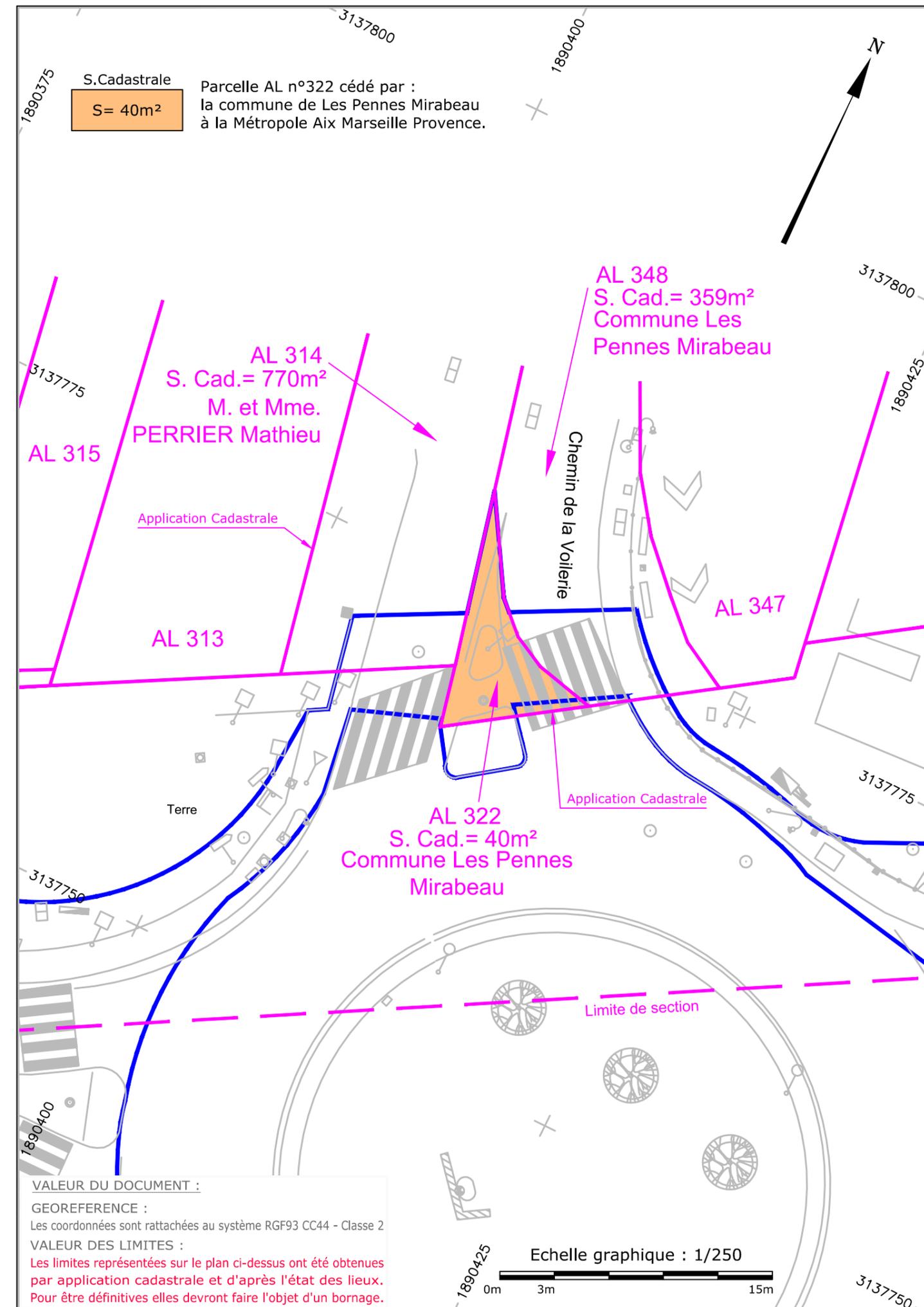
DATE : 08/02/2023

REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE MPM SIG LOT 2
No T170084MR

| REDACTEUR | VERIFICATEUR | APPROBATEUR |
|-----------|--------------|-------------|
| B. GIRARD | E. ANDRE | L. SAGNAL |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE LES PENNES-MIRABEAU

Projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS
entre Marignane et Les Pennes-Mirabeau

PLAN PARCELLAIRE
Parcelle AL n° 348

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



**CABINET
ARRAGON**
géomètre expert 1946

Siège Social | 170 Route Départementale 97
Quartier la Roumiouve - 83210 Solliès-Ville

Tél | 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER INFORMATIQUE No : 41400/43

DATE : 09/04/2024

REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE MPM SIG LOT 2
No T170084MR

| REDACTEUR | VERIFICATEUR | APPROBATEUR |
|-----------|--------------|-------------|
| B. GIRARD | E. ANDRE | L. SAGNAL |

